

Année scolaire 2020 -2021

**Flash Infos n°4 BIS
Spécial rentrée novembre 2020**

Le 2/11/2020

Vous trouverez ci-après quelques compléments d'information répondant aux nombreuses questions reçues ce jour.

INTERDICTION DES SORTIES SCOLAIRES / DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS DES ELEVES

L'enseignement obligatoire et facultatif de l'EPS nécessitant un déplacement vers une installation sportive ne doit pas être considéré comme une « sortie scolaire ».

L'accès aux installations extérieures aux établissements (piscines, parcs, stades, gymnases) est donc autorisé.

Les déplacements ou transports, qui ne sont pas limités à 1 kilomètre autour de l'établissement, (en particulier pour les sorties liées aux APPN) sont autorisés ; Ils doivent cependant être effectués dans le strict respect du protocole sanitaire et avec une vigilance accrue sur la sécurité des élèves.

LIMITATION DU BRASSAGE

Le rassemblement d'élèves de deux niveaux de classe différents est proscrit pour l'ensemble des dispositifs (enseignement obligatoire, AS, section sportive scolaire, enseignement optionnel).

(Par exemple, il n'est plus autorisé à l'AS de regrouper des élèves de classe de 6^{ème} et des élèves de classe de 5^{ème}.)

Le maintien des menus d'enseignement en lycées reste possible pour un même niveau de classe.

Les IA-IPR EPS
Julien METZLER et Valérie MILLET